

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 à 19H00



### N°047-2026 – Taux de fiscalité directe 2026

Conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Excusé avec Pouvoir : 1 - Excusé sans Pouvoir : 0  
Absents : 0 – Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1<sup>er</sup> AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 26 mars 2026, sous la présidence de Madame Rita MONTEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

#### ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Francis SCHWINTNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Rita MONTEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique que les services fiscaux ont notifié dernièrement à la commune les montants prévisionnels des bases fiscales pour l'année 2026 :

	TAXE HABITATION RESID. SECONDAIRES			TAXE FONCIER BATI					TAXE FONCIER NON BATI			TOTAL PRODUIT
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	ECC (1)	PRODUIT TOTAL	BASE	TAUX	PRODUIT	
2021	193 414	10,96%	21 198	7 691 985	32,50%	2 493 520			104 301	37,67%	39 290	2 554 008
2022	193 884	10,96%	21 250	8 041 402	32,50%	2 608 400	137 703	2 746 103	107 196	37,67%	40 381	2 807 734
2023	365 918	10,96%	40 105	8 666 911	32,50%	2 812 951	148 438	2 961 389	114 389	37,67%	43 090	3 044 584
2024	307 963	10,96%	33 753	9 073 164	32,50%	2 948 778	155 273	3 101 823	122 053	37,67%	45 977	3 183 781
2025	190 895	10,96%	20 922	9 281 267	32,50%	3 015 315	158 799	3 174 114	114 539	37,67%	43 147	3 238 183
PREV. 2026	148 700	10,96%	16 298	9 390 000	32,50%	3 051 750	160 678	3 212 428	115 600	37,67%	43 547	3 272 273

(1) ECC = Effet Coefficient Correcteur : reversement d'un complément de fiscalité car St-Denis sous-compensée (le montant de la part départementale de TFPB transféré est <au montant de la ressource de TH sur les RP perdue par la commune)

Elle rappelle que les bases des trois taxes et de l'allocation compensatrice de taxe foncière sur les locaux industriels sont revalorisés forfaitairement par l'Etat de 0.8 % cette année (pour rappel, 1.7 % en 2025 et 3.9 % en 2024).

En conséquence, le produit total des trois taxes augmenterait de 34 090€ par rapport à 2025.

Aux produits des taxes foncières, viendront s'ajouter les **allocations** compensatrices sur les taxes foncières : 180 983€ (pour rappel, 212 254€ en 2025).

Au total, les **recettes fiscales prévisionnelles 2026** sont donc évaluées à **3 453 256€** (soit + 1 004€ par rapport à 2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-047-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026  
Publication : 13/05/2026

Pour mémoire, la commune n'a pas augmenté les taux depuis 2015.

A titre indicatif, **Madame MONTEIRO** précise les taux moyens communaux de 2025 aux niveaux national et départemental :

TAXES	National	Départemental
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	31,76
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	50,25
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,24

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2026 les taux appliqués en 2025 :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,96 %

*Vu les articles L2121-29 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant les projets et opérations envisagés, tels qu'ils résultent du débat d'orientation budgétaire et repris au projet du budget primitif 2026,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

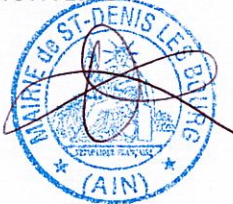
**FIXE** les taux communaux 2026 de la fiscalité locale comme suit :

- Foncier bâti : 32.50 %
- Foncier non bâti : 37.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THR) : 10.96 %

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

La Présidente,  
**Rita MONTEIRO**



Le Secrétaire,  
**Francis SCHWINTNER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-047-2026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026  
Publication : 13/05/2026